



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 29 janvier 2018



DÉLIBÉRATION N°2018-006

OBJET : Communauté de l'Auxerrois : avenant à la convention de gestion du droit de préemption urbain

En exercice : 20
Membres
Présents(s) : 17
Pouvoir(s) : 1
Absent(s) : 3

Le vingt-neuf janvier deux mille dix-huit, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Crescent MARAULT, Maire.

Les membres présents en séance :

Crescent MARAULT, Michel DUCROUX, Guy CASSAN, Claire GUEGUIN, Aurore BAUGE, Jean-François HAMELIN, Roger BUFFAUT, Christian VEILLAT, Luc EUGENE, Michel BONNOT, Martine MORETTI, Christian BRUNEAUD, Christiane LEPEIRE, Philippe THOMAS, Sylvie PORTE, Bertrand POUSSIERRE, Axelle BONNIN

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Christiane GALLON à Michel DUCROUX

Le ou les membres absent(s) :

Christiane GALLON, Isabelle CAMBIER, Bénédicte NASTORG LARROUTURE

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe THOMAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-4-1, L.5211-41-3 III et L.5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération n°2017-139 du 15 juin 2017 portant approbation de la Convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-252 du 12 décembre 2017 portant adoption de l'avenant 1 à la convention de gestion du droit de préemption urbain,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017-61 du 11 septembre 2017 portant sur l'adoption de la Convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

La Communauté de l'auxerrois n'ayant pas obtenu tous les éléments nécessaires lui permettant d'exercer la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » au 1^{er} janvier 2018, il est proposé de prolonger la durée de la Convention jusqu'au 31 décembre 2018 ou le cas échéant par anticipation dès que la Communauté de l'auxerrois disposera de tous les éléments nécessaires à l'exercice de la compétence.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention conclue avec la commune pour l'exercice du droit de préemption urbain,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire

Crescent MARAULT

